SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 AVRIL 2025 -

DÉCISION N° 25 - 03 - 011

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni le mardi 15 avril 2025 à partir de 9 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 4 : L'approbation des conventions relatives au versement de subventions d'équipements dans le cadre du dispositif « réseau radio du futur » (RRF) avec l'Agence de communication mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

RRF est un réseau de communication radio interopérable qui permettra d'assurer les communications opérationnelles relatives aux missions de sécurité civiles et de protection des populations.

La dépense totale concernant ce projet est estimée à 4 300 000 € sur une durée de 10 ans. Pour l'année 2025, le montant à verser s'élèverait à 1 300 000 €, décomposé comme suit :

✓ 1 055 773,84 € au titre de la subvention d'équipement des infrastructures (annexe 1), destinée au financement des cœurs de réseau et des serveurs d'applications ;

✓ 244 226,16 € au titre de la subvention d'équipement en matériels (annexe 2), destinée au financement des terminaux, des tablettes et accessoires acquis par l'ACMOSS et loués au SDIS.

A noter que ces contributions sont versées sous forme de subvention d'équipement et sont imputables en section d'investissement. Les montants de ces subventions ainsi versées diminueront le montant de la redevance totale qui aurait été attendue in fine en l'absence de mise en œuvre de ce mécanisme.

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Les échéanciers précis et modalités de versement des subventions ont été rappelés et sont indiqués au sein des documents joints en annexes.

Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve les conventions relatives au versement de subventions d'équipements dans le cadre du dispositif « réseau radio du futur » (RRF) avec l'Agence de communication mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) et autorise le Président à signer les documents annexés à la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER